

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**  
**« EUROCONTROL »**

**- Directives de la Commission -**

**DIRECTIVE N°06/68**

relative à la conclusion d'un accord entre l'Agence et Belgocontrol, la DFS Deutsche Flugsicherung GmbH, LVNL (Air Traffic Control the Netherlands) et l'Administration de l'Aéroport de Luxembourg, portant délégation à Belgocontrol pour conclure et gérer un marché d'expertise-conseil pour la gestion du projet relatif à une étude de faisabilité détaillée sur la création d'un FAB « Europe Central ».

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b), 7.3 et 13 ;

Vu le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », ouvert à la signature le 27 juin 1997, et notamment les articles 7.2 (e) et 15 de la version coordonnée de la Convention, jointe en annexe audit Protocole ;

Sur proposition du Conseil provisoire et du Directeur général,

DONNE À L'AGENCE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

L'Agence est autorisée à conclure, au nom de l'Organisation, un accord avec Belgocontrol, la DFS Deutsche Flugsicherung GmbH, LVNL (Air Traffic Control the Netherlands) et l'Administration de l'Aéroport de Luxembourg, sur la base du projet d'accord ci-annexé et de toute extension dudit accord conclue avec la Direction des Services de la Navigation aérienne (DSNA-France) et Skyguide Swiss Air Navigation Services Ltd

Fait à Bruxelles, le 9.11.06

Pour le Président de la Commission,  
le Vice-président de la Commission



B. KVASNICA